



PROCES-VERBAL

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du 17 septembre 2024

Conformément à l'article L 131-8 du code du sport relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type ;

Conformément à l'article 55 des statuts de la Fédération Française de Baseball et Softball instituant une Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) et définissant ses missions ;

Conformément à l'article 61 du règlement intérieur de la Fédération relatif à la composition de la CSOE ;

Vu les décisions du Comité directeur de la Fédération Française de Baseball et Softball en date du 1^{er} février 2020, du 18 février 2021 et du 16 mai 2024 portant nomination des membres de la CSOE ;

Vu les décisions du Comité directeur de la Fédération Française de Baseball et Softball en date des 27 février 2024 et 16 mai 2024 portant sur l'organisation des élections fédérales 2024 :

- ✓ Renouvellement du Comité directeur fédéral par l'Assemblée générale électorale de la Fédération du 23 novembre 2024 (collège général) et les collèges spéciaux (arbitres, entraîneurs et scoreurs) ;
- ✓ Election des membres de la Commission fédérale des sportifs de haut niveau puis de leurs représentants aux instances dirigeantes fédérales ;
- ✓ Election des représentants territoriaux à la Commission fédérale en charge de la répartition des fonds perçus par la Fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales.

Les membres de la CSOE se sont réunis par visioconférence le mardi 17 septembre 2024 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur - collège général ;
2. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur – collège spécial des arbitres ;
3. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur – collège spécial des entraîneurs ;
4. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur – collège spécial des scoreurs ;
5. Analyse des candidatures à l'élection des membres de la Commission fédérale des sportifs de haut niveau ;
6. Analyse des candidatures à l'élection des représentants territoriaux à la Commission fédérale en charge de la répartition des fonds ;
7. Analyse des électeurs inscrits au titre du collège spécial des arbitres ;
8. Analyse des électeurs inscrits au titre du collège spécial des entraîneurs ;
9. Analyse des électeurs inscrits au titre du collège spécial des scoreurs ;
10. Prochaine réunion

La CSOE

Sont également présents : Madame Estelle DUPETIT, présidente, et Messieurs Bruno BRELLE, Antoine FONTAINE et Gilbert LEJEUNE, membres.

Assiste à la séance sans voix délibérative

Madame Noémi CHEVALIER-MICHON, Directrice adjointe en charge de la vie fédérale et du juridique, pour fournir toutes les informations qui pourraient être utiles à la CSOE en vue d'accomplir sa mission.

La séance est présidée par Madame Estelle DUPETIT.

Monsieur Antoine FONTAINE est désigné comme secrétaire de séance.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur - collège général

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59, une liste de candidatures a été reçue :

- ➔ Liste « Olympiade FFBS 2025-2028 » - tête de liste : Monsieur Didier SEMINET, reçue le 10 septembre 2024 à 9h10

Après étude du dossier de candidature de ladite liste, la CSOE constate que :

- Un candidat présent sur la liste ne respecte pas les conditions d'éligibilité des articles 23 et 33.1 des statuts, portant le nombre de candidats de la liste sous le minimum requis de 24 candidats de l'article 34.1 du règlement intérieur ;
- Il n'est pas fait mention, dans le projet de politique générale pour l'olympiade, du principe et du montant, le cas échéant, des indemnités prévues allouées au président et autres membres du bureau au titre de leurs fonctions, conformément à l'article 34.2 du règlement intérieur ?

Prenant en compte l'absence de liste concurrente, la CSOE décide d'accorder à la liste « Olympiade FFBS 2025-2028 » un délai complémentaire, prenant fin le 25 septembre 2024, pour régulariser son dossier de candidature.

2. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur – collège spécial des arbitres

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59, une candidature conjointe a été reçue :

- ➔ Monsieur Ludovic MEILLIER (titulaire) – Monsieur François Xavier CHAFFOIS (suppléant), reçue le 9 septembre 2024 à 22h09

Après étude de leur dossier de candidature, la CSOE déclare la candidature recevable.

3. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur – collège spécial des entraîneurs

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59, une candidature conjointe a été reçue :

- ➔ Monsieur Pablo OSSANDON (titulaire) – Monsieur Tom REGNIER (suppléant), reçue le 10 septembre 2024 à 19h56

Après étude de leur dossier de candidature, la CSOE déclare la candidature recevable.

A noter, une candidature reçue le 14 septembre 2024 à 8h12 est déclarée hors délai par la CSOE.

4. Analyse des candidatures au renouvellement du Comité directeur – collège spécial des scoreurs

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59, une candidature conjointe a été reçue :

- ➔ Madame Soazik KLEIN (titulaire) – Madame Marion AUGUSTE (suppléante), reçue le 4 septembre 2024 à 18h36

Après étude de leur dossier de candidature, la CSOE déclare la candidature recevable.

5. Analyse des candidatures à l'élection des membres de la Commission fédérale des sportifs de haut niveau

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59, deux candidatures individuelles ont été reçues :

- ➔ Monsieur Flavien HASSLAUER, reçue le 15 août 2024 à 11h58
- ➔ Madame Chiara ENRIONE-THORRAND, reçue le 9 septembre 2024 à 18h22

Après étude de leurs dossiers de candidature, la CSOE déclare les deux candidatures recevables.

La CSOE constatant, par ailleurs, que le nombre de candidatures reçues ne permet pas d'atteindre le minimum requis de 4 membres pour constituer la Commission fédérale des sportifs de haut niveau, conformément à l'article 70.1 du règlement intérieur, décide de rouvrir la période de candidature à compter de ce jour et jusqu'au 25 septembre 2024 inclus.

6. Analyse des candidatures à l'élection des représentants territoriaux à la Commission fédérale en charge de la répartition des fonds

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59, trois candidatures ont été reçues :

Au titre des clubs :

- ➔ Monsieur David TEN EYCK, président du club Cometz - Baseball et Softball Club de Metz (057004), reçue le 2 juillet 2024 à 14h31

Au titre des ligues régionales :

- ➔ Monsieur Thierry GODBERT, président de la Ligue de Corse, reçue le 20 août 2024 à 12h21
- ➔ Monsieur Thomas MASSE, président de la Ligue de Normandie, reçue le 2 septembre 2024 à 14h49

Après étude de leurs dossiers de candidature, la CSOE déclare :

- Recevable les candidatures de Messieurs David TEN EYCK et Thomas MASSE,
- Irrecevable la candidature de Monsieur Thierry GODBERT, celui-ci ne répondant pas à la condition d'ancienneté de licence de 6 mois au moins au jour de la date limite de candidature, définie à l'article 33 des statuts, tel qu'imposé par l'article 29.3 des règlements généraux.

La CSOE constatant, par ailleurs, l'absence de candidature au titre des comités départementaux, décide de rouvrir la période de candidature au titre des comités départementaux, à compter de ce jour et jusqu'au 25 septembre 2024 inclus.

Enfin, bien que le nombre de candidatures reçues au titre des clubs soit inférieur au nombre de sièges à pourvoir (2), la CSOE, prenant en compte l'existence d'une candidature régulière, décide de ne pas rouvrir la période de candidature au titre des clubs, par souci d'équité.

7. Analyse des électeurs inscrits au titre du collège spécial des arbitres

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59 :

- ➔ 67 personnes se sont inscrites comme électeurs au sein du collège spécial des arbitres.

Après étude des inscriptions, la CSOE déclare recevables 56 inscriptions comme électeurs.

Les personnes inscrites seront notifiées par mail de la validation ou de l'irrecevabilité de leur inscription.

8. Analyse des électeurs inscrits au titre du collège spécial des entraîneurs

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59 :

→ 30 personnes se sont inscrites comme électeurs au sein du collège spécial des entraîneurs.

Après étude des inscriptions, la CSOE déclare recevables 21 inscriptions comme électeurs.

Les personnes inscrites seront notifiées par mail de la validation ou de l'irrecevabilité de leur inscription.

9. Analyse des électeurs inscrits au titre du collège spécial des scoreurs

A la date limite de candidature, fixée au 11 septembre 2024 à 23h59 :

→ 101 personnes se sont inscrites comme électeurs au sein du collège spécial des scoreurs.

Après étude des inscriptions, la CSOE déclare recevables 74 inscriptions comme électeurs.

Les personnes inscrites seront notifiées par mail de la validation ou de l'irrecevabilité de leur inscription.

10. Prochaine réunion

La CSOE se réunira après le 25 septembre 2024 et avant le 12 octobre 2024 notamment pour analyser les derniers dossiers de candidature et arrêter les candidatures aux fins de communication dans les délais requis.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, le présent procès-verbal est rédigé par Antoine FONTAINE, Secrétaire de séance.

Pour valoir et faire valoir ce que de droit,

A Paris, le 17 septembre 2024.

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

